

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 FEVRIER 2019**

Délibération
n° 2019.02.010

**Plans de Mobilité :
convention type pour
l'accompagnement
technique des
établissements par
GrandAngoulême**

LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 février 2019**

Secrétaire de séance : Françoise COUTANT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, José BOUTTEMY à François ELIE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, Isabelle LAGRANGE à Pascal MONIER, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARAIS à André LANDREAU, Alain THOMAS à Gérard ROY, Philippe VERGNAUD à Véronique DE MAILLARD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Joël GUITTON

Excusé(s) :

Sabrina AFGOUN, Anne-Sophie BIDOIRE, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise DELAGE, Georges DUMET, Jeanne FILLOUX, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2019

**DELIBERATION
N° 2019.02.010**

MOBILITES

Rapporteur : **Madame DE MAILLARD**

**PLANS DE MOBILITE : CONVENTION TYPE POUR L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE
DES ETABLISSEMENTS PAR GRANDANGOULEME**

Le Plan de Mobilité, également appelé Plan de Déplacements d'Entreprise ou d'Administration est une démarche portée par un établissement pour inciter ses salariés à une mobilité plus durable (réduction de la mobilité, utilisation de modes alternatifs à la voiture individuelle,...). Depuis le 1^{er} janvier 2018, toute entreprise située sur le périmètre de GrandAngoulême et regroupant plus de 100 travailleurs sur un même site doit en être dotée.

Dans le cadre de sa compétence en matière de mobilité, GrandAngoulême doit pour sa part assurer « un service de conseil en mobilité à l'intention des employeurs et des gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ».

A ce titre et au regard des enjeux d'amélioration du cadre de vie, de renforcement de l'attractivité du réseau de transports de GrandAngoulême, et du levier potentiel que constitue l'obligation pour les entreprises de plus de 100 salariés de réaliser un Plan de Mobilité, GrandAngoulême souhaite renforcer son accompagnement vis à vis des établissements volontaires et prêts à s'engager dans une démarche de plan de mobilité.

Les établissements publics et privés implantés sur le territoire de GrandAngoulême qui regroupent plus de 100 salariés constituent les cibles prioritaires de cet accompagnement.

Pour favoriser la mise en place de plans de mobilités dans ces établissements, l'agglomération pourra leur proposer une prise en charge de certaines analyses techniques qui constituent un frein à l'engagement des établissements (manque de compétence en interne, temps important à mobiliser pour des non-spécialistes...)

Les prestations techniques réalisées par GrandAngoulême dans ce cadre seront ajustées au besoin de l'établissement, et plafonnées à 9 000 € TTC par établissement.

Sur la base d'une sollicitation auprès de GrandAngoulême par les établissements volontaires pour bénéficier de l'accompagnement technique et après examen des candidatures, une convention sera proposée aux établissements (voir convention-type en annexe 1).

Cette convention vise notamment à identifier les prestations d'études techniques réalisées pour le compte de l'établissement et engage celui-ci à mettre en œuvre sa démarche de plan de mobilité pendant 3 ans.

Une fois le Plan de Mobilité réalisé, il sera transmis à GrandAngoulême. Sous réserve d'un document conforme aux objectifs réglementaires, il ouvrira droit aux tarifs préférentiels sur les services à la mobilité proposés par GrandAngoulême (abonnements bus et vélos).

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 5 février 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention type d'accompagnement technique proposée aux établissements volontaires retenus par GrandAngoulême dans le cadre de la mise en œuvre de leur plan de mobilité.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer lesdites conventions et tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 février 2019	<u>Affiché le :</u> 18 février 2019

Convention d'accompagnement technique

pour la réalisation de

Plans de Mobilité

sur le territoire du GrandAngoulême

PREAMBULE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2 – LES ENGAGEMENTS DE GRANDANGOULEME	4
2.1. Un accompagnement technique pour réaliser le Plan de Mobilité	4
2.2 L’animation d’un réseau d’acteurs autour des plans de mobilité	5
2.3 Des mesures incitant à l’utilisation de modes alternatifs à la voiture individuelle.....	5
ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DE L’ETABLISSEMENT	6
3.1. Elaborer son plan de mobilité	6
3.2. Mettre en œuvre le plan de mobilité.....	7
ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES	8
4.1. Référents Plan de Mobilité au sein des parties	Erreur ! Signet non défini.
4.2. Modification de la convention.....	Erreur ! Signet non défini.
4.3. Durée de la convention	Erreur ! Signet non défini.
4.4. Résiliation de la convention	8
4.5. Différends et litiges	9
ANNEXE 1 – CONDITIONS D’ACCES AUX TARIFS PDE.....	10

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE POUR LA REALISATION DE PLANS DE MOBILITE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême,
Etablissement public de coopération intercommunale et autorité organisatrice de mobilité
sise 25 boulevard Besson Bey, 16023 Angoulême Cedex,
représentée par son Président,
désignée ci-après par « le GrandAngoulême »,

D'UNE PART,

Et

L'établissement nom de l'établissement
Dont le siège est situé ...
Immatriculé sous le numéro...
Représentée par ..., fonction ...,
Ci après désigné « l'établissement »

D'AUTRE PART

Etant préalablement énoncé que :

Les plans de mobilité visent à favoriser des pratiques plus économes et plus respectueuses de l'environnement pour les déplacements liés aux activités professionnelles : déplacements domicile-travail des salariés, mais aussi déplacements professionnels ou internes à l'entreprise, accès des clients / visiteurs, livraisons / fournisseurs, etc.

Ils s'appuient sur une démarche de projet aboutissant à des actions concrètes visant à éviter certains déplacements (travail à distance, services...), à faciliter et promouvoir des pratiques alternatives à la voiture individuelle (marche, vélo, transports publics, autopartage, covoiturage...).

Les plans de mobilité peuvent concerner différents types d'établissements tels que les entreprises, les administrations ou encore les établissements scolaires et hospitaliers. Ils sont portés par les établissements ou leur groupement et associent les salariés.

Depuis une dizaine d'années, les employeurs doivent prendre en charge 50% du coût d'abonnement aux transports publics et aux services publics de location de vélos pour leurs salariés. La loi de transition énergétique de 2015 a par ailleurs rendu obligatoire la réalisation de plans de mobilité pour les entreprises comptant plus de 100 salariés sur un site.

Au-delà de ces contraintes réglementaires, le management de la mobilité présente des bénéfices à plusieurs niveaux pour l'établissement et pour ses salariés : économiques (carburant, stationnement...), mais aussi en termes d'amélioration de la qualité de vie au travail, de diminution des arrêts maladie et du risque d'accidents, d'engagement environnemental et sociétal, ...

Les collectivités ont également vu leurs prérogatives en matière d'organisation des déplacements et des mobilités se renforcer au fil du temps. Ainsi, les agglomérations de plus de 100 000 habitants doivent notamment assurer un « service de conseil en mobilité à l'intention des employeurs et des gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ».

Dans ce cadre, et au regard des enjeux d'amélioration du cadre de vie, de renforcement de l'attractivité du réseau de transports de GrandAngoulême, et du levier potentiel que constitue l'obligation pour les entreprises de plus de 100 salariés de réaliser un plan de mobilité, GrandAngoulême souhaite renforcer son accompagnement aux établissements volontaires pour mettre en œuvre ces démarches.

nom de l'établissement a décidé de mettre en place un plan de mobilité au sein de sa structure et souhaite bénéficier de l'accompagnement technique de GrandAngoulême.

Les deux parties souhaitent formaliser leurs engagements par la conclusion de la présente convention.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement technique par GrandAngoulême au profit de **nom de l'établissement** dans le cadre de la réalisation du plan de mobilité de ce dernier, et identifie les engagements de chacune des deux parties.

ARTICLE 2 – LES ENGAGEMENTS DE GRANDANGOULEME

2.1.1. Un accompagnement technique pour réaliser le plan de mobilité

GrandAngoulême ne se substitue pas à l'établissement qui reste seul pilote et responsable de son plan de mobilité.

GrandAngoulême, par l'intermédiaire d'un cabinet d'études spécialisé, propose de contribuer à l'élaboration du plan de mobilité de l'établissement en prenant en charge les prestations techniques nécessaires à la démarche et listées ci-après : (*exemples => conserver et préciser les éléments retenus dans le cadre de la démarche spécifique de l'établissement*)

- *Analyse du site et accessibilité*
- *Cartographie des lieux de provenance*
- *Création et analyse d'une enquête de mobilité*
- *Analyse des déplacements professionnels*

- *Identification des potentiels de reports modaux*
- *Evaluation des impacts environnementaux*
- *Définition d'enjeux, préconisations, propositions d'actions*
- *Animation d'un atelier de concertation*
- *Animation de réunions*
- *Formalisation du plan d'action*
- *Appui pour la réalisation d'outils de communication (livret d'accueil, newsletter)*

2.1.2. Une prise en charge financière de l'accompagnement proposé

Le coût des prestations techniques listées à l'article 2.1.1. s'élève à € TTC. Ce montant sera intégralement pris en charge par GrandAngoulême.

2.2 L'animation d'un réseau d'acteurs autour des plans de mobilité

Les établissements engagés dans des démarches d'écomobilité sont invités à participer au réseau d'échange d'expériences animé par le Grand Angoulême. Ce réseau s'adresse essentiellement à un public d'opérationnels (techniciens des collectivités, responsable RSE / plans de mobilité des entreprises) et propose 1 à 2 rendez-vous par an. Il permet de partager des retours d'expériences entre établissements et avec les partenaires institutionnels, d'initier la mutualisation d'actions, et plus largement d'apporter un soutien dans la durée pour le maintien d'une dynamique et la mise en œuvre des actions.

D'autres actions d'animation, telles que le Challenge de la mobilité inter-entreprises, pourront également être proposées aux établissements pour contribuer au maintien d'une dynamique autour des questions de mobilité.

2.3 La mise en place de mesures incitant à l'utilisation de modes alternatifs à la voiture individuelle

Des tarifs attractifs sur les services à la mobilité organisés par GrandAngoulême

GrandAngoulême met en place des tarifications spécifiques au profit des établissements et de leurs salariés lorsque ceux-ci sont engagés dans la mise en œuvre d'un plan de mobilité.

Ces tarifications sont accessibles dès validation du plan de mobilité pour une durée d'un an reconduite tacitement 2 fois, sous réserve que l'établissement ait réalisé le suivi de la mise en œuvre de son plan de mobilité.

Ainsi, font l'objet d'une tarification préférentielle :

- les abonnements aux transports en commun du GrandAngoulême pour les salariés
- les abonnements au service public de location de vélos (pour les salariés et pour les établissements)

Les conditions d'accès, de remboursement et d'évolution des bases tarifaires figurent en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

GrandAngoulême s'engage par ailleurs à faire bénéficier l'établissement et ses salariés de toute nouvelle tarification liée aux plans de mobilité. A cet effet, il informera l'établissement de la mise en place effective de celle-ci.

Communication et informations

GrandAngoulême s'engage à transmettre régulièrement à l'établissement des informations sur l'ensemble des services de mobilité.

Par ailleurs, afin de favoriser les regroupements entre établissements, GrandAngoulême s'engage à informer l'établissement d'autres démarches présentant des similitudes ou une proximité géographique, et avec lesquelles certaines actions pourraient être mutualisées.

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT

3.1. Elaborer son plan de mobilité

Démarche et contenu du plan de mobilité

Le plan de mobilité est réalisé par l'établissement avec le soutien de GrandAngoulême. Il est porté par la Direction de l'établissement et associe les salariés.

Il s'agit d'une démarche formalisée, basée sur une méthodologie de projet, avec une analyse de la situation donnant lieu à un plan d'actions associé à un dispositif de mise en œuvre.

Plus concrètement, le plan de mobilité :

- évalue l'offre de transport existante et projetée,
- analyse les déplacements entre le domicile et le travail et les déplacements professionnels,
- comprend :
 - un programme d'actions adapté à la situation de l'établissement,
 - un plan de financement et un calendrier de réalisation des actions,
 - précise les modalités de son suivi et de ses mises à jour.

Le programme d'actions peut notamment comporter des mesures relatives

- à la promotion des moyens et usages de transports alternatifs à la voiture individuelle,
- à l'utilisation des transports en commun,
- au covoiturage et à l'auto-partage,
- à la marche et à l'usage du vélo,
- à l'organisation du travail,
- au télétravail et à la flexibilité des horaires,
- à la logistique et aux livraisons de marchandises.

Pilotage du plan de mobilité et transmission des données

L'établissement reste seul pilote et responsable de son plan de mobilité. Il assure la gouvernance du projet et son relais auprès des salariés.

L'établissement s'engage également à fournir au cabinet d'étude spécialisé toutes les données nécessaires à la réalisation des analyses techniques identifiées au paragraphe 2.1 de la présente convention, sous un format informatique exploitable par le cabinet d'étude.

Association des partenaires

Pour mener à bien cette démarche de plan de mobilité, il est recommandé de mettre en place un comité de pilotage dès le début du projet, et demandé à ce que GrandAngoulême y soit, le cas échéant, associé.

Il est également recommandé d'associer l'ensemble des partenaires institutionnels concernés aux grandes étapes de la démarche (finalisation du plan d'actions, suivi...). GrandAngoulême pourra conseiller l'établissement sur les partenaires à associer.

3.2. Mettre en œuvre son plan de mobilité

Obligation de résultat et évaluation du plan de mobilité

L'établissement prend l'engagement d'avoir réalisé son plan de mobilité dans un délai de Mois à compter de la signature de la présente convention.

L'établissement s'engage ensuite à mener une action en continu pendant 3 ans après validation du plan de mobilité pour atteindre les objectifs fixés dans celui-ci.

L'établissement effectuera chaque année un bilan de son plan de mobilité et le partagera avec GrandAngoulême. Ce bilan intégrera notamment les éléments suivants :

- Nombre de salariés ayant bénéficié d'une participation pour l'abonnement bus et/ou car sur l'année ;
- Nombre de salariés ayant bénéficié d'une participation pour l'abonnement train sur l'année ;
- Nombre de salariés ayant bénéficié d'une participation pour l'abonnement au service de location de vélos sur l'année ;
- Estimation du nombre moyen de salariés se déplaçant en vélo sur une année ;
- Estimation du nombre moyen de covoitureurs sur une année ;
- Estimation du nombre moyen de salariés venant à pied ;
- Nombre de places de stationnement pour les voitures ;
- Nombre de places de stationnement pour les deux-roues motorisés ;
- Nombre de places de stationnement pour les vélos ;
- Nombre de salariés disposant d'un accord de télétravail ;
- Nombre de véhicules dans le parc automobile de l'établissement (nombre de véhicules essence, diesel, électriques et de vélos) ;
- Nombre de points de recharge pour véhicules électriques.

Une évaluation globale devra être réalisée 3 ans après validation du plan de mobilité. L'évaluation tiendra compte de l'évolution des effectifs de l'établissement.

Participation au réseau d'acteurs

En sa qualité de membre de droit, l'établissement s'engage à participer activement aux réunions du réseau d'acteurs créé par le GrandAngoulême et aux animations proposées (cf. article 2.2 des présentes).

ARTICLE 4 – SANCTION ET CONTROLE DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement s'engage à réaliser son plan de mobilité et à le mettre en œuvre pendant 3 ans conformément aux termes de la présente convention.

A défaut, GrandAngoulême pourra exiger le remboursement des sommes correspondant aux prestations techniques réalisées par le cabinet d'études spécialisé.

ARTICLE 5 – IDENTIFICATION DE REFERENTS « PLAN DE MOBILITE »

Chaque partie nomme un ou plusieurs référent(s) « plan de mobilité » pendant toute la durée de la convention et s'engage à informer l'autre partie en cas de changement.

Pour l'établissement, ce(tte) référent(e) a un rôle d'animation et de coordination interne du plan de mobilité, il assure le suivi du projet et les échanges d'informations avec le GrandAngoulême.

NOM DE L'ETABLISSEMENT	GRAND ANGOULEME
Nom du référent Fonction Lieu de travail Coordonnées téléphoniques, et mail	Céline RIBEYRE Chargée de mission Mobilité Service transports et mobilité – 25 bd Besson Bey – Angoulême Tel : 05.45.93.08.26 Mail : c.ribeyre@grandangouleme.fr

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, à l'exception de son renouvellement, fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Les parties conviennent que sa durée ne pourra dépasser 3 ans.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1. La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

8.2. Elle pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties. Cet accord sera formalisé par la voie d'un courrier simple, co-signé des 2 parties, mentionnant expressément la date de prise d'effet de celle-ci et, le cas échéant, ses effets sur les engagements en cours.

ARTICLE 9 - DIFFERENDS ET LITIGES

9.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

9.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême, le ...

En 2 exemplaires originaux

Pour l'Etablissement	Pour le GrandAngoulême
-----------------------------	-------------------------------

ANNEXE 1 – CONDITIONS D'ACCES AUX TARIFS PREFERENTIELS

GrandAngoulême met en place des tarifications spécifiques au profit des établissements et de leurs salariés lorsque ceux-ci sont engagés dans un plan de mobilité.

Condition d'accès

La validation par GrandAngoulême d'un plan de mobilité transmis par un établissement permet à ce dernier et à ses salariés de bénéficier d'un tarif réduit sur les services à la mobilité de GrandAngoulême :

- transports en commun de GrandAngoulême : les salariés peuvent accéder aux abonnements mensuels et annuels dont le tarif est 15% inférieur aux abonnements classiques
- service de location de vélos mobil'cycle : les salariés et les établissements bénéficient d'un tarif réduit sur toutes les formules d'abonnement (15% de réduction)

Ces tarifications sont accessibles pendant 3 ans après validation du plan de mobilité, sous réserve que celui-ci soit mis en oeuvre.

Pour en bénéficier, le salarié ou l'établissement doit présenter une attestation signée par l'établissement (modèle disponible auprès du GrandAngoulême) à l'Agence Mobilité, place du Champ de Mars.

Le paiement de l'abonnement donne lieu à la remise d'une facture par la STGA, facture que le salarié pourra ensuite remettre à son employeur afin de bénéficier de la prise en charge réglementaire de 50% du coût de l'abonnement.

Conditions de remboursement

Les abonnements, qu'ils soient souscrits par les salariés ou par les établissements ne pourront donner lieu à aucun remboursement de la part de GrandAngoulême ou de la STGA, y compris en cas de départ du salarié ou de congé de longue durée.

Evolution des bases tarifaires

Les grilles tarifaires des différents services (bus, location de vélos) sont susceptibles d'évolutions. Dans ce cadre, le coût des abonnements dans le cadre des plans de mobilité sont également susceptibles d'évoluer. Le cas échéant, l'établissement sera informé par courrier de ces évolutions.